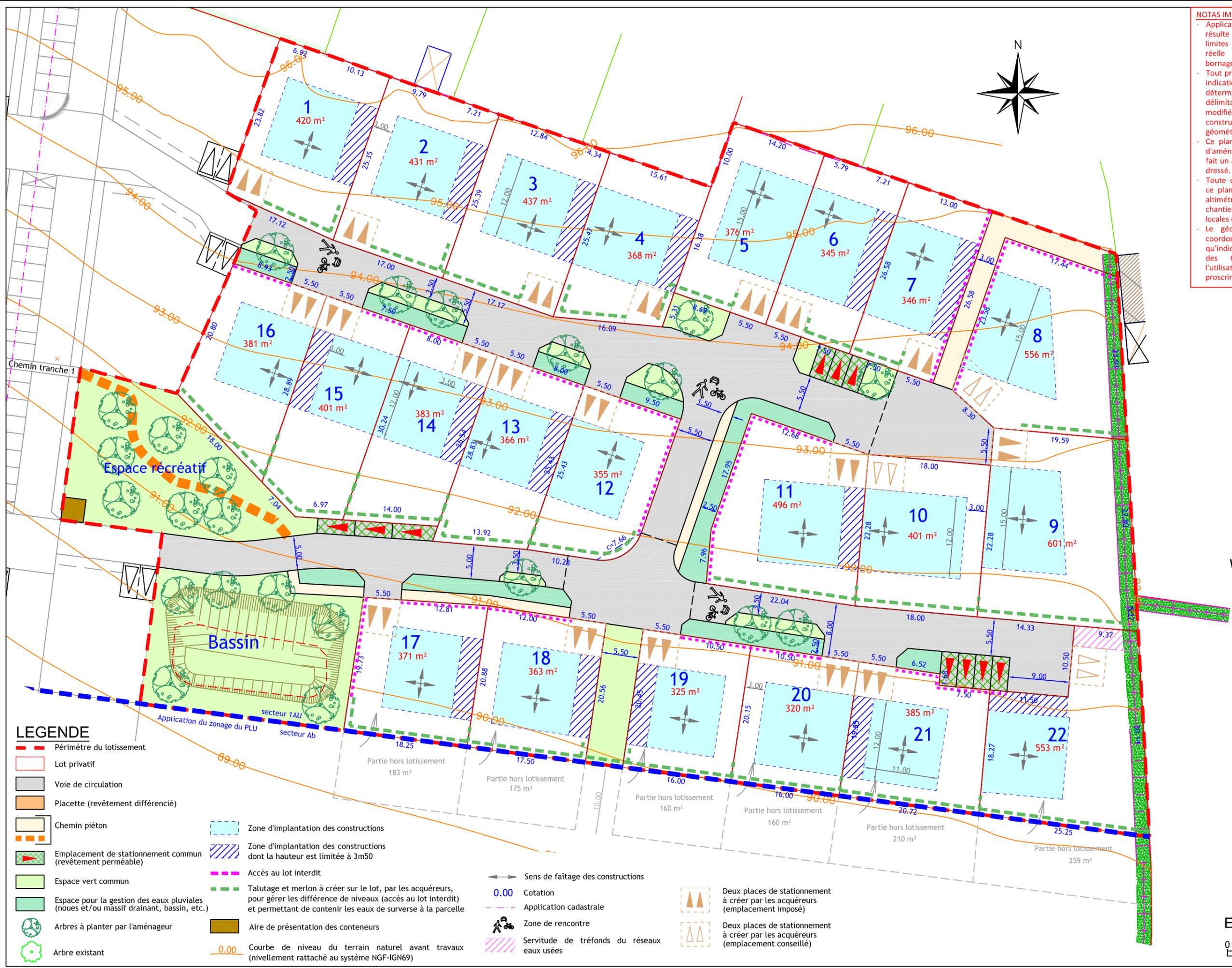


NOTAS IMPORTANTES :

- Application cadastrale indicative, le présent plan résulte des relevés des lieux et ne fixe pas les limites de propriété. Les limites et la superficie réelle ne pourront être définies qu'après bornage contradictoire et/ou délimitation.
- Tout projet d'architecture qui se baserait sur les indications cadastrales, et non sur une limite déterminée et validée par un bornage et/ou délimitation, prend le risque de devoir être modifié (plans et/ou les ouvrages construits ou à construire), sans pouvoir mettre en cause le géomètre.
- Ce plan est destiné à être annexé au permis d'aménager. Il ne pourra en aucun cas en être fait un autre usage que celui pour lequel il a été dressé.
- Toute opération topographique s'appuyant sur ce plan doit être rattachée en planimétrie et altimétrie sur 4 points minimum encadrant le chantier, dans le système de coordonnées locales de l'opération.
- Le géoréférencement dans le système de coordonnées nationales RGF93 CC48 / NGF n'est qu'indicatif et n'a pas la précision requise pour des travaux d'implantation, notamment l'utilisation du GPS sans contrôle local sera à proscrire



- LEGENDE**
- Périimètre du lotissement
 - Lot privatif
 - Voie de circulation
 - Placette (revêtement différencié)
 - Chemin piéton
 - Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable)
 - Espace vert commun
 - Espace pour la gestion des eaux pluviales (noues et/ou massif drainant, bassin, etc.)
 - Arbres à planter par l'aménageur
 - Arbre existant

- Zone d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à 3m50
- Accès au lot interdit
- Talutage et merton à créer sur le lot, par les acquéreurs, pour gérer les différence de niveaux (accès au lot interdit) et permettant de contenir les eaux de surverse à la parcelle
- Aire de présentation des conteneurs
- Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
- Sens de faitage des constructions
- 0.00 Cotation
- Application cadastrale
- Zone de rencontre
- Servitude de tréfonds du réseaux eaux usées

- Deux places de stationnement à créer par les acquéreurs (emplacement imposé)
- Deux places de stationnement à créer par les acquéreurs (emplacement conseillé)

